



**SNUIPP Guyane**

Bât. F n° 24, cité Mont-Lucas 97300 CAYENNE  
Tél : (05.94) 30.89.84 Fax : (05.94) 30.51.03  
snu973@snuipp.fr  
<http://973.snuipp.fr>



**SUD Éducation Guyane**

3 cité des castors sous le vent 97300 CAYENNE  
Tél/Fax : (05.94) 38.86.08 Port. : (06.94) 28.75.25  
sudeducguyane@laposte.net  
<http://www.sudeducguyane.org/>

# C'EST À L'IEN DE CONDUIRE LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS !

Un décret paru à l'été 2010 prévoit la fin du système actuel de notation des fonctionnaires d'ici au 1er janvier 2012 et son remplacement par un nouveau dispositif fondé sur le principe de l'entretien annuel avec le supérieur hiérarchique. Depuis cette année ce futur dispositif est en phase de test sur les collègues qui sont dans leur 2<sup>ème</sup> ou leur 20<sup>ème</sup> année de carrière (T2 et T20).

Luc Châtel avait annoncé la mise en place de ces entretiens de carrière dans son " pacte de carrière " dès le mois d'octobre 2010 : " *les personnels de l'Éducation Nationale ne sont pas suffisamment accompagnés [...] j'ai décidé d'impulser une nouvelle politique de ressources humaines* ". Pourquoi alors ne pas accompagner correctement les stagiaires en leur redonnant accès à une formation digne de ce nom ? Et tout au long de la carrière, pourquoi supprimer la formation continue ?

Cette " *nouvelle politique de ressources humaines* " préfigure-t-elle un nouveau mode d'évaluation des personnels ? Quelles en sont les modalités précises et pour quelle finalité ? Le document ministériel précise que ces deux entretiens de carrière s'intégreront à terme dans un nouveau système d'évaluation concernant toute la fonction publique et prévoyant le principe d'un entretien d'appréciation annuel.

Dans un courrier daté du 27 janvier le recteur explique aux chefs d'établissements et aux IEN la mise en œuvre de ces entretiens.

Dans le second degré ce seront les chefs d'établissements ou leur adjoint qui en auront la responsabilité.

Dans le premier degré le courrier précise : " *L'IEN de la circonscription, ou par délégation, un conseiller pédagogique ou le directeur de d'école (sous la réserve expresse de leur volontariat) sont chargés d'assurer ces entretiens* ".



**Le SNUIPP et SUD Éducation sont fermement opposés à ce que ces entretiens soient menés par une autre personne que le supérieur hiérarchique. Nos organisations appellent les conseillers pédagogiques et les directeurs à refuser de se substituer aux IEN.**

**En février, dans une audience avec le SNUIPP le ministère s'est engagé à ce que seuls les IEN conduisent ces entretiens. Dans ces conditions Le SNUIPP et SUD Éducation soutiendrons dans leur démarche tous les collègues qui refuseront de participer à un entretien mené par un conseiller pédagogique ou le directeur de l'école.**